

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-002-16649/24/BM**

### **■ Participation financière à la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen en 2023 et engagement de principe pour 2024**

**98911**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plus de 60 ans, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (EID Méditerranée) a pour mission centrale la régulation des espèces de moustiques qui se développent dans les zones humides temporaires, les étangs et lagunes du littoral. Ce contrôle consiste non pas à éradiquer l'ensemble des insectes piqueurs mais à maintenir la gêne due à certains moustiques à un seuil tolérable, avec un impact environnemental minimal.

L'EID Méditerranée a su décliner ses compétences techniques au service d'actions de lutte antivectorielle, pour la protection de la santé publique, à l'aune de l'arrivée sur le territoire métropolitain, depuis une quinzaine d'années, du moustique-tigre, potentiellement vecteur de maladies telles que le chikungunya, la dengue, Zika ou la fièvre jaune. Elle participe également à des actions importantes de conservation et de mise en valeur écologique des milieux naturels (gestion environnementale, restauration des cordons dunaires, suivi des systèmes littoraux...).

Par arrêtés préfectoraux du 4 avril 2023 et du 17 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été informée des campagnes 2023 et 2024 de lutte de contrôle de nuisance liée aux moustiques dans les Bouches-du-Rhône. L'activité de démoustication sera exercée sur le territoire des 19 communes de la Métropole situées dans la zone territoriale d'action de l'EID Méditerranée.

Chaque année, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'EID Méditerranée comme opérateur public environnemental en zones humides. Il participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales et métropolitaines. Les communes comme la Métropole doivent rembourser l'année qui suit 25% du montant total des dépenses réalisées au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Pour l'année 2023, le montant global de la campagne s'élève à 969 146 euros soit une participation pour la Métropole de 242 286,50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023 ;

- L'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2024.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt d'une campagne de démoustication.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le remboursement au Conseil départemental des Bouches du Rhône de la participation au financement de la campagne de démoustication 2023 réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D), soit un montant de 242 286,50 euros et l'engagement de principe de renouveler cette participation financière pour la campagne de démoustication 2024 (sans incidence financière au titre de 2024).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - nature 65733 - fonction 13.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE